



Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2018

du 17 juin 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2019²,
arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire est approuvé pour l'année 2018. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 608 599 254 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 444 879 733 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 7 818 406 179 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 7 961 810 151 francs et un bénéfice de 300 000 000 francs inscrit dans le bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 17 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

